



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 26/02/2024

DLB 2024/676

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 26 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, aux arènes de BOUJAN SUR LIBRON, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 19/02/2024

**Affichage de la convocation :** 19/02/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Francis BOUTES, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Gérard MARTINEZ, Alain MALRIC, Jacques MONCOUYOUX, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE .

**Absents représentés par leur suppléant :**

Mathieu BENEZECH représenté par GERARD Francine, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs coordinateurs des supports technique**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Reçu le 29/03/2024 à 10h02. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création de deux emplois permanents doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,  
La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,  
Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Au sein du **Pôle Administration et Finances**, le départ en retraite du contremaître de la Régie des travaux, jusqu'alors sous la responsabilité du chef de service du Secrétariat général et des moyens généraux, a suscité une réflexion puis un projet de réorganisation pour mieux répondre aux missions actuelles. Il est ainsi proposé de recruter un coordinateur des services supports techniques de niveau de catégorie B. Il aura une mission de gérance managériale, administrative et budgétaire du service « *entretien des bâtiments, espaces verts et peinture des PDR* », du service « *contrôles périodiques* » et du service « *intendance* » comprenant la gestion des Equipements de Protection Individuelle et du parc automobile. Il sera aussi le garant des prestataires extérieurs en lien avec les services précités.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier et de le faire évoluer d'un niveau de catégorie C de la filière technique et du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux vers un niveau de catégorie B de la filière technique et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

La collectivité peut être amené à recruter des agents contractuels ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
Il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

La collectivité peut être amené à recruter des agents contractuels, en fonction des cas suivants :

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service**, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, **pour faire face à une vacance temporaire** d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée **d'une durée d'un an**. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ou bien,

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ou bien,

**En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, **lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient** et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou* 3-3),

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la proposition du Président

**DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois et le tableau des effectifs,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/02/2024 et de sa publication le 28/02/2024

A Nézignan l'Évêque, le 28/02/2024

**SMICTOM PEZENAS-AGDE**  
*Adresse postale* : BP 112 - 34120 Pézenas  
*Siège administratif* : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque  
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 [www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)